

ASTREINTE TERRITORIALE DE GERIATRIE-CRISE COVID

V8 -09 AVRIL 2020

B GROSSIN (La Rochelle) - S YVONNET (Rochefort)

DATE DE DEBUT : Mardi 14 avril 2020

DATE DE FIN : durant tout le temps du Plan Blanc COVID

LES PARTENAIRES :

- Médecin coordinateur EHPAD
- Médecin traitant ayant un résident en EHPAD
- Infirmière coordinatrice EHPAD
- Directeur EHPAD
- CENTRE 15
- Astreinte unités COVID
- Hôpital A Domicile ou HAD
- Equipe mobile de Soins Palliatifs
- Unité Hygiène Hospitalière ou UHH

LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS :

- Numéro unique (07 86 11 75 82)
- adresse mail unique pour le GHT Atlantique17 (astreinte.geriatrie.covid@ch-larochelle.fr) ou Adresse MsSanté : astreinte.geriatrie.covid@ch-larochelle.mssante.fr
- secrétariat dédié 7j sur 7 de 9 h à 18 h (présence physique ou télétravail) + fiche de poste
- Les médecins participant à l'astreinte sont ceux du pôle de Gériatrie de La rochelle et ceux du Centre de Gérontologie de Rochefort
- Les modalités de l'astreinte sont ou seront validées en COPS:
 - o à La Rochelle : adossement de cette astreinte sur les deux lignes d'astreintes du pôle de Gériatrie avec suivi de l'activité et mise en place du liste fantôme pour les WE et fériés
 - o à Rochefort : demande de mise en place d'une deuxième ligne d'astreinte les WE et fériés en journée
- Horaires de l'astreinte médicale : 9h à 18 h et 7 j sur 7
- Traçabilité sur CROSSWAY pour les avis patients
- Procès-verbal d'astreinte pour les avis non patients
- Archivage des documents produits et des mails
- Nécessité de demander aux médecins coordinateurs et médecins traitants d'assurer une permanence
- Ce temps de PH est envisageable uniquement sur le temps de crise COVID car peu de consultations, moins d'EMG et pas d'HDJ (organisation interne). La fermeture de lits de gériatrie aigue n'est pas d'actualité.
- Pas de pérennité de l'astreinte de WE après la gestion de crise

LES MISSIONS :

- Conseils téléphoniques concernant le COVID : problématiques médicales, de structure ou de soignants
- Télé-expertise
- Permettre une hospitalisation en entrée directe sur secteur médecine COVID (les critères d'hospitalisation sont les mêmes sauf directives anticipées)
- Contribuer à la continuité des soins en fonction du territoire
- Participation à la décision collégiale concernant les LATA, non transfert et soins palliatifs
- Appui pour une aide à la décision du médecin régulateur
- Conseil à la prescription
- Pas de constat de décès par télé-médecine
- Pas de déplacement en EHPAD
- Pas de prescription à distance

MODE OPERATIONNEL :

L'astreinte territoriale de gériatrie coordonne les différents intervenants dans le parcours de la personne âgée malade ou suspecte du COVID19 sur le territoire du GHT. Elle ne participe pas à la permanence des soins sur le territoire. Elle connaît les réseaux gérontologiques et sanitaires de proximité. Elle facilite l'accès aux soins en appui de la demande du médecin régulateur. Elle peut participer à la décision collégiale de limitation des soins en lien avec les directives anticipées tracées dans les EHPAD comme demandé par le ministère de la santé dans le cadre de la crise COVID.

Au sein de l'EHPAD, nos interlocuteurs (cf. supra) sont confrontés à 3 cas de figure que nous résumerons ainsi :

- Soit il y a une problématique médicale non aigue ou une problématique d'organisation en lien avec le COVID
 - L'EHPAD contacte la « hotline gériatrique COVID » via un numéro unique
 - Une secrétaire assure la permanence 7 j sur 7 de 9h à 18 h
 - Elle bascule les appels au gériatre d'astreinte selon une liste communiquée aux affaires médicales (répartition des 54 EHPAD entre La Rochelle et Rochefort car cela représente plus de 6000 résidents)
 - Le gériatre d'astreinte possède une liste de correspondants (HAD, EMSP, UHH, etc.) et de référentiels lui permettant de répondre uniformément à son interlocuteur
 - Une trace écrite de la décision médicale sur Crossway est réalisée si cela concerne un patient ou un procès-verbal est transmis par mail s'il s'agit d'un problème organisationnel
 - Un suivi téléphonique auprès de l'EHPAD ou du médecin traitant pourra être envisagé si nécessaire (nous ne nous substituons pas au médecin traitant du patient)

- Soit il y a une problématique médicale aigue
 - L'EHPAD contacte la régulation médicale du centre 15
 - Le médecin régulateur peut solliciter la « hotline gériatrique COVID » pour une aide à la décision d'hospitalisation ou non s'il le juge nécessaire
 - Le gériatre d'astreinte possède une liste de correspondants et de référentiels lui permettant de répondre uniformément à son interlocuteur
 - Une trace écrite de la décision médicale sur Crossway est réalisée
 - Un suivi téléphonique auprès de l'EHPAD ou du médecin traitant pourra être envisagé si cela s'avérait nécessaire (nous ne nous substituons pas au médecin traitant du patient)

**ASTREINTE TERRITORIALE DE GERIATRIE POUR LES 54 EHPAD DU TERRITOIRE DE SANTE NORD CHARENTE MARITIME
CRISE COVID**

